Canada

DESCRIPTION DE LA RÉSIDENCE DU BEC-CROISÉ DES SAPINS de la sous-espèce *percna* (*Loxia curvirostra percna*) AU CANADA

L'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) interdit d'endommager ou de détruire la résidence d'une espèce inscrite comme menacée, en voie de disparition ou disparue du pays. La LEP définit la résidence comme suit : « Gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant tout ou partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation » [paragraphe 2(1)]. En ce qui concerne une espèce sauvage inscrite qui est une espèce aquatique ou une espèce d'oiseaux protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, l'interdiction s'applique peu importe où la résidence de l'espèce se trouve au Canada. Dans le cas des autres espèces sauvages inscrites, l'interdiction s'applique automatiquement lorsque la résidence de l'espèce se trouve sur le territoire domanial, mais elle ne s'applique sur le territoire non domanial que si un décret est pris en vertu des articles 34 ou 35 de la LEP. En vertu de l'article 97 de la LEP, quiconque contrevient à l'article 33 de la Loi commet une infraction.

La description ci-après de la résidence du Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna* (*Loxia curvirostra percna*) a été produite afin d'accroître la sensibilisation du public et d'aider à l'application de l'interdiction mentionnée précédemment. On sait que le Bec-croisé des sapins a un seul type de résidence : son nid.

Renseignements sur l'espèce :
Nom commun – Bec-croisé des sapins
Nom scientifique – *Loxia curvirostra* (sous-espèce *percna*)
Statut actuel selon le COSEPAC et année de la désignation – En voie de disparition (2004)
Présence au Canada – Insulaire, Terre-Neuve
Justification de la désignation – Perte de l'habitat, compétition interspécifique et perturbation humaine

Figure 1. Aire de répartition du Bec-croisé des sapins (*sous-espèce percna*) au Canada (illustrée en rouge)[1,2]. *Distribution approximative – ne pas utiliser comme référence légale.*

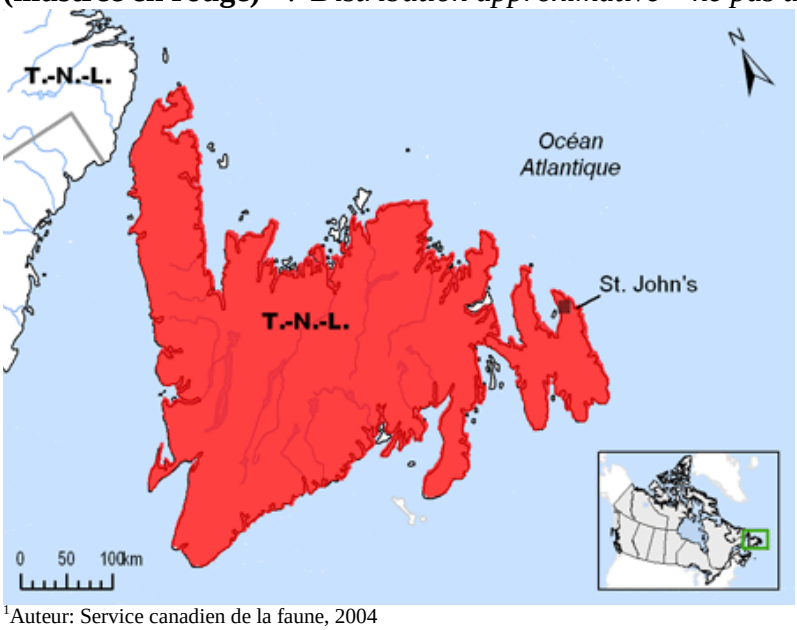

[1]Auteur: Service canadien de la faune, 2004
[2]Sources des données : la source principale de l'information et des données est le rapport de situation du COSEPAC. Dans de nombreux cas des sources additionnelles ont été utilisées; une liste complète sera disponible dans l'avenir.

1) Le nid

Aspect physique et contexte

Tout emplacement utilisé comme nid par le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna* est considéré comme une résidence. Le nid du Bec-croisé des sapins est décrit comme étant bien dissimulé dans les branches d'une épinette ou d'un pin, situé entre 2 et 20 m du sol[1]. Cependant, les nids de Terre-Neuve sont décrits comme étant construits dans tous les types de conifères. Ils sont faits de brindilles, de radicelles ou de morceaux d'écorces et sont doublés de mousse, de poils ou de fourrure[2]. Les dimensions d'un nid mesuré au Colorado (n'appartenant pas à la sous-espèce *percna*) étaient : de 105 à 127 mm de largeur, 52 mm de profondeur; intérieur : 60 mm de largeur, 27 mm de profondeur[3]. Aucune dimension de nids de la sous-espèce *percna* n'est disponible.

Les couvées comptent généralement 3 œufs[1] en Amérique du Nord, mais des couvées de 4 à 5 œufs ont été signalées pour les nids de Terre-Neuve[2]. Les œufs sont vert pâle. Le début de l'incubation commence après le dernier œuf, sauf par temps froid où l'incubation peut commencer après le premier œuf. Seules les femelles incubent les œufs[1]. La période d'incubation varie entre 12 et 16 jours[1]. Il y a peu d'informations disponibles provenant de l'Amérique du Nord au sujet de la synchronisation des éclosions. Par ailleurs, tous les œufs de 4 Becs-croisés d'Écosse (*Loxia scotica*) ont éclos à l'intérieur de 24 heures, et tous ceux de 8 nids, à l'intérieur de 48 heures. Des températures plus froides peuvent favoriser des éclosions asynchrones[1].

Les périodes d'envol varient et aucune information n'est disponible à ce sujet pour la sous-espèce *percna*. Les périodes d'envol des autres sous-espèces du Bec-croisé des sapins varient entre 15 et 25 jours, avec un maximum de 35 jours[1]. Une fois envolé, l'oisillon peut rester à proximité et se percher dans l'arbre où se trouve le nid durant plusieurs jours. Les oisillons sont nidicoles et demeureront dans le nid jusqu'à leur premier envol.

Fonction
La fonction du nid est de fournir une protection, un abri et les conditions requises pour la couvée, l'incubation et l'éclosion, de même que l'élevage des oisillons.

Endommagement et destruction de la résidence
La politique fédérale définit les dommages ou la destruction d'une résidence comme suit :

> *Toute altération à la topographie, à la géologie, aux conditions du sol, à la végétation, à la composition chimique de l'air/de l'eau, à l'hydrologie de l'eau de surface ou souterraine, au microclimat ou à l'environnement sonore, qui entrave temporairement ou de façon permanente les fonctions de la résidence d'un individu.*[4]

Toute activité qui détruit la fonction du nid constituerait un dommage à la résidence ou une destruction de celle-ci. Cela comprend, mais sans s'y limiter, la perte de l'accès, la destruction directe du nid, la perte de l'arbre contenant le nid et des modifications au couvert environnant ainsi qu'à la hauteur, à la diversité et à la densité du feuillage.

Période et fréquence d'occupation
Le début de la construction du nid se produit généralement entre la mi-décembre et la mi-septembre[1] en Amérique du Nord et plus particulièrement de janvier à juillet pour Terre-Neuve, selon la disponibilité de la nourriture[2].

Les nids devraient être protégés comme des résidences durant la période où ils sont actifs. En raison des variations de la période de reproduction, la protection des nids de cette espèce ne peut être associée à une période de l'année précise. Le Bec-croisé des sapins est un oiseau très passager et éruptif qu'on retrouve dans des endroits où il y a une forte concentration de nourriture. Ainsi, il peut changer son site de nidification d'une année à l'autre. Sa protection devrait inclure la période de construction du nid, la ponte, l'incubation, l'éclosion, l'élevage, le premier envol ainsi qu'une période d'environ une semaine après le premier envol–une période d'une durée totale d'environ 60 jours.

Renseignements supplémentaires
Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna*, veuillez consulter le site :
http://registrelep-sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=814

Pour de plus amples renseignements sur la LEP, veuillez consulter le site :
http://www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

Citation recommandée
Veuillez citer ce document de la façon suivante :

Gouvernement du Canada. Registre public de la *Loi sur les espèces en péril*. Descriptions de résidences. Description de résidence pour le Bec-croisé des sapins de la sous-espèce *percna (Loxia curvirostra percna*) au Canada. Décembre 2006. http://registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_e.cfm?documentID=1126

Références

[1] ADKISSON, C.S. 1996. « Red Crossbill (*Loxia curvirostra*) », dans *The Birds of North America*, n° 256 (A. POOLE et F. GILL, éd.), The Academy of Natural Sciences, Philadelphie (PA), et The American Ornithologists' Union, Washington (DC).

[2] PETERS, H.S., et T.D. BURLEIGH. 1951. *The Birds of Newfoundland*, Dept. of Natural Resources, province de Terre-Neuve, 431 p.

[3] SNYDER, D.P., et J.F. CASSEL. 1951. « *A late summer nest of the Red Crossbill in Colorado* », *Wilson Bulletin* 63:177-180.

[4] GOUVERNEMENT DU CANADA. 2004. *Politique de la* Loi sur les espèces en péril : *Politique sur la résidence*, ébauche (le 18 juin 2004), inédit, 17 p.